

**Projet d'élaboration d'un Plan
Prévention des Risques Technologiques
lié à l'Etablissement Corse Expansif
sur les
communes de Morosaglia et Moltifao**

**Conclusions motivées et avis
du commissaire enquêteur**

Commissaire enquêteur : René ANDOLFO
Villa Sainte Catherine – Quartier Recipello – 20200 Bastia
Tél : 04 95 32 05 29 / 06 82 04 99 98
Mel : rene.andolfo@sfr.fr

I – Conclusions motivées du commissaire enquêteur

I – 1 Objet de l'Enquête

La présente Enquête Publique s'inscrit dans le processus d'instruction d'un plan de Prévention des Risques technologiques lié à l'établissement Corse Expansif qui exploite une unité de fabrication et de stockage d'explosifs sur la commune de Morosaglia hameau de Ponte Leccia et proche des limites de la commune de Moltifao.

I – 2 Présentation et exposé des procédures

Cette unité de stockage et de fabrication d'explosifs est exploitée par la SAS CORSE EXPANSIF, depuis plus de vingt ans.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) a été autorisée par:

- ⇒ Arrêté préfectoral n° 92-337 du 12 mars 1992 autorisant la Société Corse expansif à exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia)
- ⇒ Arrêté préfectoral n° 92-336 du 12 mars 1992 instituant des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia)
- ⇒ Arrêté préfectoral n° 99-1026 du 31 août 1999 autorisant la Société Corse expansif à exploiter une unité de fabrication d'explosifs industriels et un stockage d'explosifs sur la commune au hameau de Ponte Leccia.
- ⇒ Arrêté complémentaire n°2004-214-1 portant actualisation des dispositions réglementaires relatives à l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'explosifs industriels et un stockage d'explosifs par la société Corse Expansif sur la commune de Morosaglia (hameau de Ponte Leccia).
- ⇒

La société Corse Expansif est donc légalement autorisée à exercer son activité.

Le stockage, la manipulation, le transport, ou la fabrication de produits dangereux nécessitent que des mesures de protection des populations et des biens des communes de Ponte Leccia et Castifao soient mises en œuvre; c'est l'objet du Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRT.

Cette unité de fabrication est classée en seuil haut dit SEVESO le PPRT est un donc une obligation.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est obligatoire ; le PPRT est une servitude d'utilité publique .

I-3 Cadre juridique :

- Le texte fondateur :

Les plans de prévention des risques technologiques ont été institués par **la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ce texte législatif a été suivi de textes réglementaires et surtout de nombreuses circulaires d'application. Des modifications ont été apportées ensuite par la **loi du 12 juillet 2010** ainsi que d'autres textes réglementaires et circulaires d'application, le plus souvent à caractère technique.. Les installations mentionnées au premier alinéa de l'article L.515-15 du Code de l'environnement doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques :

- Le code de l'environnement : et notamment

*Les articles R.125-23 à R.125-27 pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques majeurs.

* Les articles D.125-29 à D.125-29 et D.125-34 sur les comités locaux d'information et de concertation Les articles L.515-15 à L.515-26 pour la définition des plans et des contraintes qu'ils imposent, et articles R.515-39 à R.515-50 pour leur élaboration, y compris la concertation préalable, le contenu des dossiers mis à enquête publique et leurs conséquences.

*L'article R 515-39 à R 515- 50 pour la liste des installations concernées.

Les PPRT ne concernent que les sites dits Seveso seuil haut.

Tous les textes relatifs la prescription, à l'élaboration, et à l'organisation des PPRT ont été mis en œuvre.

I-4 La procédure:

- Le PPRT a été prescrit par arrêté Préfectoral du 25 novembre 2011
- Arrêté Préfectoral 18 février 2014 portant prorogation jusqu'au 29 avril 2015 du délai d'élaboration du PPRT.
- Arrêté Préfectoral portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 du délai d'élaboration du PPRT.
- Arrêté Préfectoral de juin 2010 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement Corse Expansif
- Arrêté Préfectoral n° 2014301-0001 du 28 octobre 2014 portant création de la Commission de Suivi du Site (CSS) autour de l'établissement Corse Expansif.
- Arrêté Préfectoral du 18 août 2015 portant mise à enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques lié à l'établissement Corse expansif sur les communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et Moltifao.

Les Procédures d'élaboration du PPRT sont régulières et ont été menées à leur terme.

I-5 – Sur la concertation :

Le bilan de la concertation des personnes et organismes associés (POA) démontre que le projet a fait l'objet de plusieurs réunions qui ont abouti à un consensus satisfaisant, notamment : * la réduction des quantités d'explosifs stockées (l'exploitant ayant consenti à diviser par 4 son stock – de 4 tonnes précédemment autorisées à 1 tonne après concertation) permettant ainsi de circonscrire le périmètre de zonage

: * d'amender le règlement de la zone d'aléas faibles (b) autorisant les constructions -sous prescriptions particulières – pour libérer des zones urbanisables dont la commune de Morosaglia hameau de Ponte Leccia) a besoin pour son développement.

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions et a aboutie à un consensus satisfaisant.

I-6 – sur l’information du public :

Les annonces légales dans la presse régionale (Corse –Matin et l’Informateur) avant et pendant l’enquête ont été régulièrement publiées et l’affichage de l’arrêté préfectoral, placardé en mairie de Ponte Leccia et Moltifao sur les panneaux prévus à cet effet.

Le dossier d’enquête publique mis à la disposition du public pendant toute la durée de l’enquête était complet et suffisamment documenté: il était également consultable en ligne sur la site de la DREAL à l’adresse :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/corse-expansif-commune-de-morosaglia-seuil-haut-a841.html>.

L’information du public et la documentation mis à sa disposition ont été complètes et tout à fait satisfaisant.

I-7 –Sur le périmètre du PPRT.

En l’absence d’immeubles bâtis dans les zones d’aléas très forts ou forts ; aucun secteur d’expropriation ou de délaissement n’étant instauré, il n’y a pas lieu à enquête d’utilité publique et enquête parcellaire.

Aucune procédure de délaissement ou d’expropriation n’étant nécessaire, il n’y pas lieu à enquête d’utilité publique et enquête parcellaire

I-8-Sur le déroulement de l’enquête

Aucun incident n’est à signaler : le report de la permanence du 2 au 7 octobre 2015 pour raisons d’intempéries et d’inondations a été immédiatement affiché en mairie de Ponte Leccia ; ce report n’a eu aucune influence sur le déroulement de l’enquête.

L’enquête s’est déroulée sans incidents et dans de bonnes conditions.

II – Motivations et avis du commissaire enquêteur

A - Les Motivations.

* Une visite du site en présence du gérant de la société Corse Expansif a permis de constater, que l'unité de production est parfaitement sécurisée et protégée, que les processus de stockage et de fabrication mis en œuvre par l'exploitant permettent de réduire au maximum les risques d'accidents majeurs, mais qu'il est impossible de les exclure totalement.

* La réduction des quantités d'explosifs stockées, consentie par l'exploitant (de 4 à 1 tonne) suite à une réunion de concertation a permis, en réduisant les périmètres de sécurité de façon significative, d'éviter que des contraintes fortes, notamment en matière d'urbanisme, pèsent sur le bourg de Ponte Leccia mettant en péril son développement.

*Le site est situé dans une zone agricole et naturelle, aucun immeuble bâti n'est impacté par les périmètres d'aléa très fort ou fort ; aucun délaissement ou expropriation ne sont envisagées évitant ainsi des procédures lourdes et longues.

* Les inquiétudes des propriétaires de terrains situés en zone d'aléa faible (*zone b du plan de zonage*) portent essentiellement sur la constructibilité, ces doutes ont été levés par le maître d'ouvrage : les constructions sont autorisées sous prescriptions de renforcement pour résister, en cas d'effet de souffle, à une surpression minimale de 20 mbar.

Dans le cas de constructions futures, le surcoût engendré est relativement modeste au regard des risques encourus.

* L'installation du site sur la commune de Ponte Leccia au centre de l'île, carrefour incontournable, pour la desserte de la région Bastiaise, de la Balagne et du centre Corse constitue un opportunité stratégique en limitant les distances de transport de produit dangereux et en permettant en cas d'accident grave de mobiliser rapidement les moyens de secours de Bastia, Calvi et Corte .

A une situation antérieure où le risque n'était pas cerné et qui pouvait susciter des interrogations et des craintes sur les conséquences que pourrait avoir sur la population un accident grave survenant dans l'unité de fabrication et de stockage de l'établissement Corse Expansif, la population trouvera maintenant dans un plan de prévention où l'on constatera que tout ce qui est économiquement acceptable pour prévenir les phénomènes dangereux a été réalisé au sein de l'établissement, et où toutes les mesures réglementaires ont été prises pour faire face aux risques qui subsistent mais dont on a pu dimensionner les effets au moyen de simulations scientifiques et techniques adaptés et expérimentées sur des situations identiques rencontrées sur d'autres sites de même type.

Et considérant par ailleurs :

- * que la Société Corse Expansif est légalement autorisée à exercer son activité. (Installation classée pour la protection de l'environnement) ICPE
- * que l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est obligatoire ; le PPRT est une servitude d'utilité publique .(I-2).
- * que tous les textes relatifs la prescription, à l'élaboration, et à l'organisation des PPRT ont été mis en œuvre.(I-3)
- * que les procédures d'élaboration du PPRT sont régulières et ont été menées à leur terme (I-4).
- * que la concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions et a abouti à un consensus satisfaisant.(I-5)
- * que l'information du public et la documentation mis à sa disposition ont été complètes et tout à fait satisfaisantes (I-6)
- * qu'aucune procédure de délaissement ou d'expropriation n'étant nécessaires, il n'y pas lieu à enquête d'utilité publique et enquête parcellaire (I-7).
- * que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, sans incidents (I-8)

B Avis du commissaire enquêteur

Sur la base des constatations qui précèdent et des observations consignées dans le rapport d'enquête publique le commissaire enquêteur soussigné émet un :

**Avis favorable au projet d'élaboration du plan de
prévention des risques technologiques lié à
l'établissement Corse Expansif sur les communes
de Morosaglia et Moltifao**

Bastia le 7 novembre 2015
Le commissaire enquêteur,
René ANDOLFO